



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Accompagnement Individuel aux Entreprises – AIE Intégration

Publics concernés

Demandeur d'emploi , Entreprise

Domaines secondaires

Formation professionnelle , Filières , Création d'emplois , Emploi , Insertion professionnelle

Il s'agit de faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi par la mise en œuvre d'un parcours d'intégration au sein de l'entreprise durant sa période d'essai

Objectifs

Le parcours d'intégration doit permettre au nouveau salarié d'acquérir la culture et les codes de l'entreprise. Il doit également renforcer les savoir-être et capitaliser les compétences nouvellement acquises pendant sa formation.

Ainsi, la Région interviendra en complémentarité de l'entreprise sur le parcours d'intégration qui a pour finalité de faire connaître :

- l'entreprise (historique, produits, clients), le vocabulaire, la démarche de sécurité et qualité, ses différents interlocuteurs et services,
- les consignes d'usage et de conduite applicables sur le site de production,
- la connaissance des produits,
- l'ergonomie du poste de travail,
- l'environnement....

L'intervention de la Région est conduite en complémentarité des dispositifs mis en œuvre par l'entreprise dans la recherche d'un effet levier visant à augmenter

l'insertion en emploi durable des sortants de formation financés par la Région.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires finaux :

Prioritairement Les salariés de 1ers niveaux de qualification professionnelle ayant bénéficié d'une formation en tant que demandeurs d'emploi financée par la Région ou un salarié à l'issue de son parcours dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

La Région entend ainsi faciliter les passerelles et les transitions entre formation et emploi.

Les entreprises cibles :

Prioritairement Les entreprises de process et/ou de transformation relevant de l'industrie et des services connexes à l'industrie de moins de 250 salariés, dont le siège social et ou les établissements sont en Nouvelle-Aquitaine.

Montant

L'aide forfaitaire sera d'un montant total de 1 000 € par parcours d'intégration dans la limite de 5 000 € par entreprise et par an pour un recrutement en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Critères de sélection

Les dépenses éligibles portent sur le coût de l'accompagnement confié à un référent en entreprise pendant la durée du parcours d'intégration.

Ce parcours sera au minimum de 14 heures pour les entreprises de moins de 50 salariés et au minimum de 21 heures pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Porteurs de projets éligibles : Entreprises (TPE/PME) dont le siège social et ou les établissements sont en Nouvelle-Aquitaine.

Comment faire ma demande ?

Prise de contact avec le Service Appui aux Compétences dans les Entreprises par mail ou téléphone (Tableau des contacts par départements dans le document téléchargeable ci-dessous)

Prise de rendez-vous pour une visite sur site,

Envoi d'une fiche de saisine qui doit être complétée, datée et signée qui marquera la date de début d'éligibilité des actions accompagnées.

Envoi du dossier de demande d'aide par le service à l'entreprise,

L'entreprise devra retourner, dans les meilleurs délais, le dossier dûment complété, signé, cacheté, accompagné des pièces administratives suivantes :

Un Relevé d'Identité Bancaire / Postal,

Un extrait de KBis pour les entreprises ou le récépissé de dépôt d'immatriculation en Préfecture pour les associations,

Le PV de consultation du CSE ou procès-verbal de carence,

Instruction de votre dossier et préparation pour le passage en Commission Permanente par le service.